



# CLIO. Histoire, femmes et sociétés

Numéro 6 (1997)  
Femmes d'Afrique

---

Laurent FOURCHARD

## **SSur Marie-André du Sacré-*CSur, Les conditions du travail de la femme dans les pays de colonisation, 1935***

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Laurent FOURCHARD, « *SSur Marie-André du Sacré-*CSur, Les conditions du travail de la femme dans les pays de colonisation, 1935* », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 6 | 1997, mis en ligne le . URL : <http://clio.revues.org/index387.html>*

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Presses universitaires du Mirail  
<http://clio.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://clio.revues.org/index387.html>

Document généré automatiquement le 29 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Laurent FOURCHARD

## **SSur Marie-André du Sacré-CSur, *Les conditions du travail de la femme dans les pays de colonisation, 1935***

Le témoignage de Sœur Marie-André du Sacré-Cœur s'inscrit parfaitement dans la dénonciation du travail forcé féminin développée par les missionnaires catholiques de Haute-Volta dans la première moitié du XXe siècle<sup>1</sup>. Les missions se présentent volontiers comme les seuls lieux de protection de la population africaine contre l'exploitation abusive du travail forcé<sup>2</sup>. Parfois, elles recourent à l'opinion publique métropolitaine, en dénonçant, dans la presse catholique, la mauvaise gestion administrative aux colonies<sup>3</sup>. Le témoignage de Sœur Marie-André du Sacré-Cœur, destiné à être publié<sup>4</sup>, fut écrit en 1935, année d'affrontement radical entre certains administrateurs et les missions de l'ex Haute-Volta<sup>5</sup>. Face aux calomnies dont s'estime victime la mission de Ouagadougou, celle-ci peut menacer l'administration de la publication éventuelle de cette enquête. L'auteur est encore peu connue, mais son doctorat de droit et ses descriptions de terrain en font un observateur aussi crédible qu'embarrassant<sup>6</sup>. L'analyse minutieuse et concrète du labeur de ces femmes, leur recrutement pour de nombreux travaux (cuisinières, manœuvres, dameuses décortiqueuses, porteuses) indiquent qu'elles ne furent pas moins soumises au travail forcé que les hommes malgré la réglementation qui leur interdisait les prestations<sup>7</sup>.

Ce témoignage n'en est pas moins volontairement partial. La Sœur n'accuse jamais les chefs de province du cercle de Ouagadougou<sup>8</sup>. Ceux-ci furent pourtant responsables avec l'administration du recrutement forcé de dizaines de milliers de femmes pour la construction du chef-lieu de la colonie dans les années 1920<sup>9</sup>. Ces abus, connus de tous, ne furent jamais dénoncés par la mission qui fit de la puissante chefferie mossi son alliée obligée. La sœur condamne plutôt d'anonymes chefs de canton ou la chefferie musulmane de Bobo-Dioulasso citée nominativement («Adama, chef de canton»). La sélection opérée n'est pas innocente : derrière le travail forcé, c'est aussi l'islam qui est visé. Ainsi, le reportage se mue-t-il en outil de propagande catholique. Le christianisme adoucirait les chefs : « si le chef est honnête (et ce sera miracle s'il n'est pas chrétien ou catéchumène), les conditions de travail réquisitionné sont humaines ». Il libérerait socialement la femme : « la grande majorité des femmes et jeunes filles qui travaillent librement le font à la mission ».

Des sources plus confidentielles comme les diaires des missions démentent en partie ces allégations<sup>10</sup>. Les missionnaires eurent recours, comme les autres entreprises européennes, à la main d'œuvre forcée<sup>11</sup>. D'autre part, les jeunes filles qui travaillaient à l'ouvroir de la mission de Ouagadougou ne furent pas toutes volontaires. La mission demande à l'administration son concours pour le recrutement des fillettes qui se fait par la réquisition<sup>12</sup>. En novembre 1938, par exemple, pour pallier une baisse des effectifs de l'ouvroir, la Mère supérieure demanda des fillettes au Commandant de cercle qui en promit une quarantaine<sup>13</sup>. L'ordre fut transmis au Baloum Naba, chef de province catholique qui recruta ses effectifs dans les environs de la ville. Fin novembre, « 36 filles arrivent, en fait 33 car 3 ont réussi à se faufiler. Il y a eu des pleurs mais les parents ont été raisonnables et des petites aussi »<sup>14</sup>. Dans la pratique, l'Église pouvait adopter des méthodes qu'elle reprochait à l'administration.

Par-delà son caractère subversif, ce témoignage véhicule un discours conservateur. En définitive, le travail forcé n'est pas fondamentalement remis en cause. Son inconvénient principal, pour l'auteur, est de porter atteinte à la morale chrétienne et à la famille. La Sœur propose, non l'abolition du travail réquisitionné, mais de « choisir les épouses des prestataires » pour limiter les risques d'adultère sur les chantiers de la colonie<sup>15</sup>. C'est aussi par souci de

« saine morale » que les femmes ne doivent pas être réquisitionnées pour la cuisine des tirailleurs. De même, à l'instar d'une certaine mouvance catholique qui milite, en métropole, pour le retour des travailleuses au foyer, la Sœur déconseille tout travail salarié féminin aux colonies : « On peut se demander s'il est à recommander à ces peuples primitifs ». Enfin, la mécanisation des tâches n'est pas envisagée pour améliorer les conditions de travail. C'est toujours une question de « moralité publique. Si l'on veut que la femme noire ait de nombreux enfants, il faut la mettre dans les conditions de vie morale, familiale et sociale favorable à l'accroissement de la famille ». Ainsi, sous la virulence apparente du témoignage, le message se veut en fin de compte consensuel : missionnaires, administrateurs et commerçants doivent travailler à l'unisson pour accroître une population africaine insuffisante en nombre aux bonnes œuvres coloniales.

Je bornerai mes observations aux régions que je connais plus particulièrement : pays Mossi, Samo, Bobo-Oul et Bobo-fing. Dans cette partie de l'A.O.F. certains travaux ont jusqu'à ce jour excusés uniquement par des femmes (...)<sup>16</sup>

Pour la réfection des routes, la cuisine des prestataires, l'administration demande aux chefs de canton indignes de lui fournir le nombre de femmes nécessaires. Elles se rendent à l'endroit désigné pour un ou plusieurs mois et dament la chausse<sup>17</sup>, porteront les cailloux ou puiseront l'eau nécessaire (...). Le plus souvent la surveillance est confiée à des gardes-cercles qui ne connaissent que la cravache... ou procurent aux jeunes qui leur plaisent quelques jours d'oisiveté... si elles y consentent (...).

Un autre travail réquisitionné, à peine rétribué et qui, en outre, entraîne de graves dangers pour la morale est celui des femmes employées à la cuisine dans le camp même des tirailleurs. Elles sont prises dans les villages les plus proches par groupes de dix pour une période de 15 à 25 jours. Trop peu nombreuses pour craser le mil nécessaire, elles se font aider dans ce travail par les autres femmes de leur famille restées à la maison. Les cuisinières réquisitionnées sont logées... à l'intérieur du camp, sous un hangar, n'ayant même pas à leur disposition une case. L'on devine ce qui se passe... et certaines femmes, leur période terminée, ne retournent pas au village où mari et enfants les attendent en vain.

Pour alimenter les marchés, fournir les denrées nécessaires aux divers services (coles, etc.), l'administration donne ses ordres aux chefs de canton. Hommes et femmes portent leurs marchandises sur 100 à 200 kilomètres<sup>18</sup>. Combien toucheront-ils ? Rarement le prix intégral de leurs denrées, souvent rien du tout (...).

Serrons la question de plus près, pour voir quelle place y occupe le travail féminin et mieux comprendre le mécanisme de ces réquisitions, si fréquentes dans l'ex Haute-Volta. Elles dépendent plus ou moins de la rapacité des chefs. Si celui-ci est honnête (et ce sera miracle s'il n'est pas chrétien ou catchumne), les conditions de travail réquisitionnées sont humaines, les sommes versées par l'administration quittement réparties entre les chefs de case, le juste salaire payé aux travailleurs. Mais ces chefs sont encore trop rares en A.O.F. (...).

Parlons des arachides, elles doivent être portées directement au marché. Pour faire ce travail, il existe des courtisanes... qu'on n'utilise guère. Au lieu d'ordonner aux indignes de courtiser les arachides chez eux et de les porter ensuite sur le marché, le chef de canton fait apporter chez lui les arachides en coque et réquisitionne des femmes pour les courtiser. C'est un gros travail (...) pour lequel chaque village doit fournir à tour de rôle 30 à 60 femmes. Cela constitue un roulement de 300 à 400 femmes à la fois travaillant chez le chef pour 8 ou 15 jours. En général, le chef de case prend des jeunes filles ou femmes de 35-40 ans. Mais quand le nombre de travailleuses est plus élevé (durant plusieurs mois ici elles sont de 500 à 600 chez le chef de canton), il s'y trouve des femmes enceintes et il est même arrivé que quelques-unes accouchent sur la place au milieu de leur travail<sup>19</sup> (...).

Quant au logement des femmes ainsi réquisitionnées, il y a quelques années, elles couchaient dehors. Maintenant on a construit quelques cases inférieures aux curies du chef et on ne

trouvaient place que les femmes qui ont fourni le plus d'arachides. Les autres continuent à coucher dehors, or en décembre - janvier, les nuits sont froides... et faut-il s'étonner que les bbs, presque nus, y contractent des pneumonies mortelles lorsqu'on connaît le costume sommaire de leur mère ? On voit aussi à quel danger moral sont exposées ces femmes, ces jeunes filles (quelques-unes n'ont pas 15 ans) qui peuvent si facilement, en consentant au désir du chef et de ses représentants, se procurer un peu de bien-être ! (...)

Dans les centres où se trouvent des commerçants européens, il existe un semblant de travail libre. Un commerçant ayant besoin de femmes pour décortiquer le riz, grener du coton, etc. demande au chef de canton de lui en fournir un certain nombre. Les femmes réquisitionnées par le chef vont chez le Ç Blanc à faire le travail demandé. Mais l'Européen remet le salaire au chef de canton, tout en sachant bien que ce dernier ne leur donnera absolument rien<sup>20</sup>.

Il y a du travail féminin libre en pays mossi et bobo mais c'est l'exception (...). La grande majorité des femmes et jeunes filles qui travaillent librement le font à la mission dans des écoles professionnelles dirigées par des religieuses pour apprendre un métier : couture, broderie, fabrication de tapis de haute-laine. Les jeunes filles gagnent un salaire normal qui leur permet de vivre largement et peuvent même se constituer un pécule pour leur mariage. Un certain nombre, une fois mariées, demandent qu'on leur fournisse du travail à domicile. La crise actuelle oblige malheureusement à refuser maintes jeunes filles qui demandent du travail.

L'administration et le commerce ne peuvent-ils pas se procurer, comme les missions, une main d'œuvre féminine vraiment libre ?

L'on peut en outre se demander si le travail industriel de la femme qui désorganise les familles européennes est à recommander chez ces peuples primitifs.

Est-il possible de supprimer ce travail réquisitionné ?

C'est difficile car il faudra toujours préparer la nourriture des coliers... et des prestataires... Pourquoi ne pas réduire cette main d'œuvre au minimum et ne pas choisir les pouses des prestataires ? Cela se fait dans certains endroits. Quand à la cuisine des militaires, il semble inadmissible à tous ceux qui procèdent à une saine morale de la faire faire au camp par des femmes réquisitionnées. Les tirailleurs indignes ne sont pas plus incapables de faire la cuisine que nos soldats de France et l'arme ne peut-elle pas inscrire à son budget l'achat des moulinets nécessaires ? Si cela ne peut se faire tout de suite, qu'on fasse la même chose qu'à la prison. Les prisonniers pillent eux-mêmes leur mil et font leur cuisine.

Pour d'autres travaux, il faut remplacer les femmes par des hommes ou des machines, décortiqueuses, camions, rouleaux compresseurs... Cela coûtera plus cher mais il est dangereux de faire des économies aux dépens de la moralité publique. Si l'on veut que la femme noire ait de nombreux enfants, il faut la mettre dans les conditions de vie morale, familiale et sociale favorables à l'accroissement de la famille (...).

Extrait de Sœur Marie-André du Sacré-Cœur, *Les conditions du travail de la femme dans les pays de colonisation*, 1935, consultable in Archives de l'archevêché de Ouagadougou (Burkina Faso), Carton n° 15 : questions sociales et juridiques.

---

### Notes

1 L'auteur appartient à l'ordre des Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique fondé par le Cardinal Lavignier en 1869.

2 Cette attitude n'est pas propre à la Haute-Volta. Au Burundi, dès les années 1910, les missions catholiques dénoncent les abus de l'administration, l'exploitation des travailleurs... Voir J.P. Chrétien, «Conversions et crise de légitimité politique : Muyaga, poste missionnaire

catholique et la société de l'est du Burundi», in Chrétien, J.P. et alii, *L'invention religieuse en Afrique. Histoire et religion en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993.

3 Suite à une campagne anticléricale menée par l'administrateur de Ouagadougou en 1906-1907, un article rédigé par la mission et publié en 1908 en France, dénonce les irresponsabilités administratives dans la gestion d'une famine dans le cercle mossi. Pour une chronologie de l'affrontement entre les deux piliers de la colonisation en Haute-Volta, voir J.R. de Benoist, *Eglise et pouvoir colonial au Soudan français. Administrateurs et missionnaires dans la boucle du Niger (1885-1945)*, Paris, Karthala, 1984.

4 La forme du document l'indique (dactylographié, avec des notes de bas de page, un titre) mais sa trace n'a pas été retrouvée dans les publications de la Sœur.

5 Notamment lors de la visite de l'inspecteur Carbou à Ouagadougou en 1935. Voir J.R. de Benoist, *op. cit.*

6 Elle commence à publier à partir de 1937, dans des revues coloniales du type *L'Afrique française* ou *Le Monde colonial illustré*, puis fait paraître en 1939 son premier ouvrage, *La femme noire en Afrique occidentale*, Paris, Payot.

7 Les prestations sont des corvées annuelles imposées à toute la population adulte de l'A.O.F. mais interdites aux femmes, du moins en théorie, depuis l'arrêté général du 25 novembre 1913 réglementant le régime des prestations en A.O.F., J.O.A.O.F. 1913.

8 Le cercle, principale circonscription administrative de l'A.O.F, est dirigé par un commandant européen. Dans le cercle de Ouagadougou, celui-ci est épaulé par quatre chefs de province qui contrôlent de vastes territoires. Dans les cercles de l'ouest de la colonie, en revanche, les chefs de canton n'étendent leur autorité que sur quelques dizaines de villages.

9 Fourchard L (sous la direction de), *Villes et travail forcé en Haute-Volta, 1920-1932*, Colloque de Ouagadougou, 12-17 décembre 1996, à paraître.

10 Les diaires sont des journaux de bord tenus quotidiennement par les Pères Blancs. Diaires de la mission de Ouagadougou. Archives de l'archevêché de Ouagadougou.

11 « L'administration a bien voulu mettre des prestataires à notre disposition pour faire une écurie », Diaire du 16/04/1917. « Nous demandons des prestataires au Gouvernement pour réparer et exhausser le barrage (de la mission de Pabré) », Diaire du 27/02/1919. Archevêché de Ouagadougou.

12 « Le Résident est chargé par le Gouverneur de fournir 50 jeunes filles pour l'ouvrier », Diaire du 15/04/1921. « L'administration nous envoie à nouveau un contingent d'une cinquantaine de fillettes pour l'ouvrier », Diaire du 24/01/1923. Archevêché de Ouagadougou.

13 Diaire du 19/11/1938. Archevêché de Ouagadougou.

14 Diaire du 29/11/1938. Archevêché de Ouagadougou.

15 Cette solution, préconisée par la Sœur, devient ainsi plus conservatrice que la réglementation de 1913 sur les prestations qui interdisait ces corvées aux femmes.

16 Nous n'avons pas pu reproduire l'intégralité de ce témoignage. Les points de suspension entre parenthèses indiquent les passages supprimés, les autres sont ceux de l'auteur. Toutes les notes de bas de page qui suivent sont de la Sœur.

17 (...) Dans tous les cercles mossis, se sont des femmes réquisitionnées qui dament les routes. Dans le cercle de Bobo-Dioulasso, ce sont des hommes qui dament les routes avec une dame de fonte.

18 Une missionnaire voyageant de Sikasso à Bobo-Dioulasso rencontra tout le long de la route de Orodara à Bobo sur une longueur de 90 kilomètres, des femmes portant des bois de construction. Il n'y avait que des femmes avec des bébés. Ces bois étaient demandés par l'administration.

19 En décembre 1933, deux femmes réquisitionnées pour décortiquer les arachides ont accouché chez Adama, chef de canton de Bobo-Dioulasso.

20 A Bobo-Dioulasso, ce louage de main d'œuvre féminine est assez fréquent. Le plus souvent, les femmes ainsi louées au commerce européen décortiquent du riz (d'autres commerçants ont des décortiqueuses).

***Pour citer cet article***

Référence électronique

Laurent FOURCHARD, « SSur Marie-André du Sacré-CSur, *Les conditions du travail de la femme dans les pays de colonisation, 1935* », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 6 | 1997, mis en ligne le . URL : <http://clio.revues.org/index387.html>

---

---

***Droits d'auteur***

Propriété intellectuelle

---

***Licence portant sur le document*** : Propriété intellectuelle